

AVIS

COUR DU BANC DE LA REINE Centre de Winnipeg (Division de la famille)

OBJET : SESSION D'ÉTÉ – CONFÉRENCES DE CAUSE

Pour qu'une conférence de cause fasse l'objet d'une audition pendant l'été, elle doit faire partie d'une des catégories suivantes :

- nouvelle affaire, pour laquelle il n'y a aucune ordonnance relative à la garde, à une obligation alimentaire ou à un droit de visite
- droit de visite pendant l'été
- pour les vendredis après-midi des mois de juillet et août seulement, les affaires seront traitées de 13h30 à 15h30.

Les avis de motion de modification ou les adhésions à la gestion des causes en région lorsqu'il y a déjà une ordonnance ne sont pas considérés comme urgents et nécessitant d'être entendus pendant l'été. Les avocats peuvent présenter des documents au coordonnateur de la gestion des causes demandant une audience estivale; ceux-ci seront renvoyés au juge de garde qui prendra la décision concernant ces demandes.

DÉLIVRÉ PAR:

**Sharon Wolbaum, coordonnatrice de
la gestion des causes, par intérim
Cour du Banc de la Reine du Manitoba**

Le 8 juin 2017